



AVIS AUX CERCLES 2019 / N°34

LL/Ch. D/75

Bruxelles, le 23 septembre 2019

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

- 1.1. Assemblée générale LBFA - samedi 14 mars 2020
- 1.2. Assemblées générales provinciales - Elections
- 1.3. Registre UBO – encodage des informations pour le 30 septembre 2019

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

1.1. Assemblée générale LBFA - samedi 14 mars 2020

La prochaine Assemblée Générale LBFA est fixée le samedi 14 mars 2020 à Louvain-la-Neuve. De plus amples renseignements vous parviendront en temps utile.

1.2. Assemblées générales provinciales - Elections

En 2020, les Comités provinciaux sont priés d'organiser dans le courant du mois de juin une Assemblée générale spécifique permettant le renouvellement complet de leur Comité et du Désignateur provincial (duo).

Par conséquent, les candidatures sont à introduire au plus tard le lundi 1^{er} avril à la LBFA.

Celles-ci doivent être transmises au Secrétaire général par envoi recommandé, ou déposées contre accusé de réception. Elles doivent être signées par le Président et le Secrétaire du cercle (correspondant officiel) et contresignée par le candidat.

Une copie doit être transmise au Secrétaire provincial.

Rappel des principales dispositions du Règlement d'ordre intérieur

- 4.3.1. *Les Comités provinciaux se composent au maximum de douze membres, nommés par l'assemblée générale provinciale pour une durée de quatre ans. Ces membres sont sortants et rééligibles tous les quatre ans.*
- Le membre de la commission des terrains est invité à assister aux réunions du C.P. de sa province avec voix consultative, dans les domaines qui le concerne.*
- Ce membre est invité régulièrement aux réunions des Comités provinciaux aussi longtemps que sa démission éventuelle n'a pas été publiée dans les communications de la L.B.F.A.*

4.3.3. *Les candidatures pour devenir membre d'un Comité provincial sont présentées par les cercles associés de la province en cause. Cette lettre est signée par 3 (trois) administrateurs dont le Président et le Secrétaire ou le correspondant officiel. Le candidat présenté contresigne cette lettre. Celle-ci est adressée au Secrétaire général par envoi recommandé avec copie au secrétaire de la province concernée au plus tard 60 (soixante) jours francs avant la date prévue pour l'assemblée générale concernée.*

4.6.2.5. *L'assemblée générale provinciale choisit, pour sa province, le désignateur dont la candidature a été déposée conformément aux modalités prévues au chapitre XVI du présent ROI. La désignation du candidat se fait à la majorité simple.*

1.3. Registre UBO – encodage des informations pour le 30 septembre 2019

Pour rappel, vous disposez d'un délai étendu au 30 septembre 2019 pour encoder vos bénéficiaires effectifs (principalement, les administrateurs) dans le registre UBO pour la première fois.

Les principales informations à fournir concernant vos administrateurs sont les suivantes : nom et prénom, date de naissance, nationalité, adresse complète de résidence, date de nomination, numéro d'identification au registre national des personnes physiques. Si ce n'est déjà fait, connectez-vous au plus vite sur le portail MyMinfin.